

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2026-35 – (4)****SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 22

- Étaient présents :Sébastien SOULIER, **Maire**Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Martine LAMOUREUX, **Adjoint au Maire**Claude PERET, Nathalie PUCH, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Élodie PAULS, Virginie MURCIANO, Romain BRETON, Kévin HALIP, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, Mélodie REGALDO, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Xavier NOBLET, Gilles LABOUREAU, Loïc TEYSSIER, Stéphanie LEVERS, Karim HADDAD**- Était absent :** Yannick IHAMOUMA

- Procurations : Xavier NOBLET à Marion HOLVOET,
Gilles LABOUREAU à Sébastien SOULIER,
Loïc TEYSSIER à Nathalie PUCH,
Stéphanie LEVERS à Élodie PAULS,
Karim HADDAD à Pierre BOLLIET

- Secrétaire de séance : Marion HOLVOET

La séance est ouverte à 18H00.

Délibération n°2026-35 – (4) / Création d'un emploi permanent de garde champêtre :

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer son action de sécurité et de tranquillité publique ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, il convient de renforcer les effectifs du service de police municipale ;

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de garde champêtre, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Les principales missions de ce garde champêtre seront :

- assurer le volet sécuritaire municipal dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- exercer des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité, de la protection des espaces naturels.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** un emploi permanent sur le grade de garde champêtre relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de garde champêtre à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Le Maire,
Sébastien SOULIER

